

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

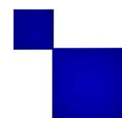
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Filhol, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani



Délibération n° 07-01 du 26 septembre 2025

CITÉS SCOLAIRES – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 – REMBOURSEMENT À LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

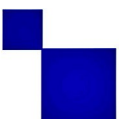
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la convention avec la région d'Île-de-France du 20 juillet 2020 relative à la gestion des cités scolaires du département de la Seine-Saint-Denis approuvée par la délibération n°05-05 du 12 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE, en application de la convention conclue avec la région d'Île-de-France le 20 juillet 2020 relative à la gestion des cités scolaires du Département de la Seine-Saint-Denis, le versement de la somme de 491 455,22 euros à la région d'Île-de-France correspondant aux dépenses de fonctionnement 2024 pour la fourniture de gaz, d'électricité, les contrats d'entretien et de maintenance de chauffage et les contrats techniques et d'entretien obligatoires des cités scolaires.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.